



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 79303

## Texte de la question

Mme Chantal Bourragué appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la loi n° 1157 de financement de la sécurité sociale du 15 octobre 2008 et l'amendement n° 773 du 31 octobre 2008. Cette loi a été votée afin de permettre aux salariés du privé de poursuivre une activité salariée au delà de 65 ans. Cette loi ne permet pas à un salarié de la fonction publique (éducation nationale en particulier) de pouvoir continuer à exercer après 65 ans, ceci afin de conserver, dans les cinq années à venir, l'efficacité du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Les fonctionnaires du secteur public qui souhaitent pouvoir continuer à exercer au-delà de 65 ans considèrent qu'ils sont victimes d'une injustice. Alors que les professeurs d'université bénéficient d'un régime dérogatoire leur permettant de poursuivre leur carrière jusqu'à 68 ans, elle demande ce que nous pouvons répondre aux enseignants des autres degrés qui souhaitent poursuivre leur activité au-delà de 65 ans.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Bourragué](#)

**Circonscription :** Gironde (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79303

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mai 2010, page 5665

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)